



Colocation mouvementée

Par HugoRens

Bonjour

J'ai besoin d'aide s'il vous plaît

Ma copine est partie à L'île de la réunion 4 mois pour son boulot où elle a du forcément y trouver un logement, elle a donc trouvé une colocation où elle a signé un bail de 3 mois . Au bout de 2/3 semaines un des colocataires qui à été par la suite diagnostiqué bipolaire s'en ai prit physiquement à un autre colocataire pour aucune raison. Témoin de la scène elle est allée poser une main courante à la police. Le propriétaire qui n'était pas plus réactif que ça suite à l'événement qui s'était déroulé chez lui ma copine a donc prit la décision de quitter la colocation par peur que cette homme ne revienne dans le logement. Ce qui est logique vu que celui-ci y est locataire . Ma question est la suivante : en vu des faits qui se sont déroulés ma copine pouvait t'elle quitter le logement et casser le bail sans qu'elle n'ai besoin de déboursier pour les loyers des mois suivant ?

En vous remerciant d'éventuelles réponses

Par kang74

Bonjour

La circonstance n'empêche pas le contrat signé de faire foi .

Elle est donc redevable de la somme prévue dans le contrat.

Une personne s'en est pris à une autre personne et votre copine en a été témoin (?)

Donc je ne comprends pas la main courante, comme je ne comprends pas pourquoi elle n'a appelé personne pendant, ni si l'autre personne a porté plainte.

La bipolarité est une maladie qui n'empêche de vivre normalement sans alteration du jugement et n'est pas cause de comportement violent...

En tout cas ce n'est pas une raison pour rompre un contrat

Par HugoRens

La main courante a été conseillée par la police qui l'a contacté suite à la plainte ? du colocataire agressé , si je me suis mal exprimé le colocataire violent n'avait aucune raison de frapper un autre locataire ça n'était pas la première fois que celui ci agissait bizarrement musique à fond crise d'hystérie dans la maison en cassant le mobilier. Le propriétaire n'a pas réagit aux messages il a minimisé la chose au maximum et n'a pas joué son rôle en garantissant la paisibilité dans son logement même après avoir reçu plusieurs messages des autres colocataires pour lui informer des agissements de ce monsieur . C'est donc pour cela qu'elle a voulu partir car elle se sentait en insécurité et je pense que toute jeune fille aurait fait.

Pensez vous donc que ça peut jouer en sa faveur au vu des circonstances ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une "main courante" n'est pas une "mini-plainte". C'est en général totalement inutile (même si ça rassure le plaignant).

Une colocation entre plusieurs adultes peut mal tourner suite à des querelles personnelles, ce n'est pas la faute du bailleur.

Ici, ce n'est pas elle qui a été agressée, et son bail est un bail civil à durée déterminée. Elle doit donc le loyer sur toute la durée. Sauf "geste commercial" du bailleur.